



Obligation de détailler horaires et jours travaillés autoentrepre

Par **Veronica ds**, le **23/11/2015** à **13:54**

Bonjour,
Je suis auto-entrepreneur, prestataire de services.
Suis-je obligée de présenter sur ma facture les jours et heures travaillées, lorsque je travaille à l'heure ?
Dans le cas où je ne le fais pas, le client a-t-il le droit de l'exiger pour me payer ?
Merci par avance

Par **morobar**, le **23/11/2015** à **19:25**

Bonjour,
Vous avez établi soit un devis, soit une convention, voire les deux.
Dans ces documents, vous avez retenu une unité de mesure, l'heure, le mètre, le kilogramme....et vous devez donc pouvoir justifier du chiffre assiette de votre facture.